J'ai signalé le fait que le bill ne mentionne pas de contingentements aux importations. Ce bill souffre de graves lacunes. Lorsque le prix des pommes de terre augmente au Canada, les excédents américains pénètrent au pays. On ne peut vendre des pommes de terre canadiennes à 2c la livre alors qu'on peut importer celles des États-Unis à 1c la livre.

Par conséquent, lorsqu'il s'agit de remédier à un problème agricole, il nous faut tenir compte de nos importations en plus de l'état de nos devises étrangères. Dès que le dollar américain prime le nôtre, nos producteurs primaires jouissent d'avantages sur le marché. Si l'inverse se produit, ce sont les Américains qui en profitent.

Je mentionne tout ceci pour bien montrer que le bill C-176 repose sur de faux principes et que ses chances de succès sont très limitées. En fait, à mon sens ce n'est rien d'autre que de la marijuana politique visant à faire croire à l'agriculteur qu'il a quelque chose à espérer pendant la prochaine campagne électorale.

• (1620)

Le sénateur Grosart a fait allusion aux diverses recommendations et a demandé qui les ferait. Je soupçonne qu'elles viendront du soi-disant économiste en agriculture des bureaux du ministère de l'Agriculture. Je ne pense pas qu'il existe des «économistes en agriculture» à part ceux qui essaient de gagner leur vie en exploitant une ferme. Les conseils des «économistes en agriculture» prodigués dans le passé à divers gouvernements ont été à peu près aussi utiles que la thalidomide chez les femmes enceintes.

L'honorable M. Hays: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Le sénateur Phillips a prétendu que les pommes de terre venaient des États-Unis à peu près en franchise. A aucun moment les pommes de terres des États-Unis n'entrent où que ce soit au Canada, en franchise.

L'honorable M. Phillips: Je remercie l'honorable sénateur pour sa mise au point. Le renseignement m'est parvenu hier du ministère de l'Agriculture, mais il est possible que j'aie été mal informé. J'apprécie beaucoup son intervention.

Du début à la fin du Bill le Gouvernement nous fait comprendre que les surplus agricoles viennent de ce que trop d'agriculteurs produisent trop. La position du Gouvernement ne surprendra pas tellement quand on pense à son attitude en face du chômage. Sa façon de justifier le chômage est fort simple: il y a trop de gens qui cherchent du travail. C'est pourquoi il y a du chômage.

Beaucoup d'entre nous ont critiqué le nombre de membres du cabinet. Il n'y a eu aucune restriction d'apportée à cet égard. Le cabinet continue à grandir. Les créatures politiques ont tendance à se déplacer et à continuer de croître en nombre.

Récemment, notre comité permanent des finances nationales a présenté un rapport dans lequel il a rejeté très énergiquement le contrôle des prix et des salaires. Il a déclaré très sagement que le peuple canadien n'accepterait pas cela. Les gens ne sont pas en état de l'accepter. Ils ne sont pas prêts à accepter des contrôles sur les prix et les salaires. Néanmoins, d'après ce projet de loi, on nous demande de donner notre consentement à la création d'offices et d'organismes qui pourraient appliquer tous règlements qui leur sembleraient opportuns, lesquels pourraient prévoir des contingents, des restrictions aux quantités de produits que le fermier pourrait mettre sur le marché, et tout autre règlement qui leur conviendrait.

Pratiquement, c'est l'application du contrôle des salaires à une classe de personnes, soit aux fermiers. Personne d'autre n'est soumis à un contrôle des salaires, sauf le cultivateur.

A ce propos, j'ai l'intention de sauter certaines parties de mon exposé jusqu'à ce que la question en vienne au comité. Je ne veux pas que le comité se réunisse en pensant pouvoir faire rapport en un quart d'heure. Donc, je réserve certaines de mes questions à la réunion du comité.

Le sénateur Grosart a déjà mentionné le Conseil de commercialisation qui ne compte pas moins de trois et pas plus de neuf membres, dont au moins 50 p. 100 d'entre eux doivent être des producteurs primaires. Cet amendement a été proposé en comité à la Chambre et je l'approuve entièrement. Toutefois, le comité de la Chambre a suggéré que les membres de la Commission ne soient pas nommés selon la volonté du gouverneur en conseil et, à ce propos, je pose deux questions: tout d'abord, les producteurs primaires recevront-ils une nomination politique? Le sénateur Argue a dit ce matin qu'il ne voyait rien de répréhensible à ce qu'une personne ait une allégeance politique. Moi non plus. Mais je rappellerai au sénateur Argue qu'il a dit, par la suite, qu'il ne s'attendait pas à ce que les neuf membres viennent tous d'un certain parti. Si le sénateur Argue relevait les nominations faites par le gouverneur en conseil, il constaterait, j'en ai bien peur, que rares sont ceux qui sont nommés sans être des libéraux notoires. Et puis, si un membre du conseil de commercialisation n'est pas d'accord avec le ministre de l'Agriculture, ou avec le premier ministre ou tout autre ministre, ce membre pourra-t-il être remercié pour être remplacé par quelqu'un de plus docile et de plus obéissant? D'ailleurs, je ne crois pas que quiconque puisse demeurer là pendant trente ans, car personne, que je sache, ne saurait tenir trente ans sans se trouver en désaccord avec ce gouvernement, et s'il n'est pas d'accord, je suppose qu'on va le

L'honorable M. Benidickson: Vous attendez-vous à ce que ce gouvernement demeure au pouvoir pendant trente ans?

L'honorable M. Phillips: Non. Si vous tenez encore trente semaines, vous serez chanceux, sénateur Benidickson. Non seulement serez-vous chanceux, mais je crois que les Canadiens le seront aussi.

La définition de la commercialisation me laisse inquiet. Je réserverai mes questions à ce sujet pour le comité. Je lui réserve aussi les questions que j'ai à poser au sujet de l'article relatif aux registres et aux livres. Je me bornerai, pour le moment, à dire à cette chambre que personne n'est tenu, et c'est une coutume de longue date, de dévoiler son revenu si ce n'est au ministère du Revenu national aux fins de l'impôt sur le revenu. Mais l'article 7(1)h) donne au comité ou à l'office des droits de regard. Il n'y a pas non plus de restrictions quant aux genres de questions qu'il peut poser. Bien sûr, on nous dit que cela ne s'applique qu'aux producteurs de poulets et d'œufs, mais prenez le cas de celui qui exploite une ferme avicole; en sept questions et sans le moindre secret professionnel, l'organisme peut obtenir toutes les données et tous les chiffres de l'exploitation de ce particulier qui n'est en rien protégé. Lorsque nous discuterons la question au comité, j'ai l'intention de déposer un amendement à ce sujet.

De même, je demanderai en comité la définition de «loi d'autorisation ...» et celle de «permissive». Comme nous allons avoir le plaisir de poser ces questions au ministre, je ne veux pas révéler à l'avance la teneur de mes ques-